

## Les travailleurs handicapés ? Des travailleurs !

### Le travail : un des six ingrédients du cocktail du bonheur...

« Le cocktail du bonheur : santé, couple, famille, amis, argent... travail » cite *le Vif/l'Express* du 1er janvier 2010. Pas de doute, tous les sondages le confirment : avoir un travail est essentiel pour l'homme. Il lui permet d'être partie prenante de la société, de se sentir utile. Il donne aussi la possibilité d'être autonome et de subvenir à ses besoins. Et dans le contexte actuel de la crise économique, l'emploi est plus que jamais une valeur clé pour les citoyens.

Pour les travailleurs handicapés, qui font souvent les frais de la discrimination et des idées reçues, l'enjeu est aussi majeur. Il faut pouvoir montrer ses compétences, mais avant tout il faut en avoir l'opportunité.

C'est pour encourager l'emploi de ces travailleurs que le Gouvernement wallon a adopté le 27 mai 2009 un nouvel arrêté concernant **l'obligation d'emploi des personnes handicapées dans les services publics**. Il prévoit l'obligation pour les provinces, communes et associations de communes d'occuper au moins un travailleur handicapé à mi-temps par tranche de vingt équivalents temps plein prévus au cadre du personnel. Mais cette obligation ne se limite pas à l'engagement d'un travailleur. Toute une série de collaborations avec des entreprises de travail adapté (ETA) peuvent être valorisées dans ce cadre : contrats de travaux, fournitures ou services... La loi relative aux marchés publics a d'ailleurs prévu pour les communes la réservation de tels contrats à des entreprises de travail adapté.



Des questions ? Un conseil ? L'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) et l'Entente Wallonne des Entreprises de Travail Adapté (EWETA) seront présentes au **salon des mandataires les 11 et 12 février à Marche-en-Famenne** pour vous apporter toutes les informations nécessaires.

Rendez-vous sur notre stand dans le palais 3 !

## Les soutiens de l'AWIPH

L'AWIPH peut apporter son soutien en matière d'emploi de personnes handicapées sous diverses formes :

- si une commune ne satisfait pas encore à l'obligation d'emploi, ou si elle envisage de recruter de nouvelles compétences, l'AWIPH peut apporter **une aide pour le recrutement** de nouveaux travailleurs handicapés.
- l'AWIPH peut aider les services à préparer de futurs travailleurs handicapés via des formules de formation, sous forme d'un contrat d'adaptation professionnelle. **Les stagiaires en formation** dans ce cadre peuvent d'ailleurs être **pris en compte dans le cadre de l'obligation d'emploi** (article 8, 2° de l'AGW). Un des centres de formation professionnelle agréés par l'AWIPH propose également une formation d'employé communal. Celle-ci sera présentée lors du salon.
- L'AWIPH peut aussi aider une commune à **gérer l'accueil** de nouveaux travailleurs handicapés : soutien aux « tuteurs », encadrement de l'arrivée de nouveaux agents, gestion des premiers ajustements éventuellement nécessaires...
- le maintien à l'emploi de travailleurs handicapés en fonction peut, dans certaines circonstances, poser problème. L'AWIPH peut apporter une aide, que ce soit sous forme d'informations, de conseils, ou d'interventions financières (pour les services qui satisfont à leur obligation d'emploi) pour des **aménagements des conditions de travail**.

Pour une discussion avec des interlocuteurs à votre écoute, rendez-vous au salon des mandataires (palais 3, emplacement 3ab6). Des fiches explicatives sur les aides vous y seront également remises.

### Un exemple concret de maintien à l'emploi :

Jean, ouvrier communal polyvalent, présentait des problèmes de dos. Le médecin-conseil refusa l'utilisation de la grue et les travaux lourds dont il s'occupait jusqu'alors. « S'il n'y avait pas eu d'arrangement avec la commune et l'AWIPH, j'étais déclassé à 46 ans ! » explique-t-il. L'AWIPH accorda une prime dite « de compensation » à la commune, pour couvrir le coût des mesures prises pour pallier ses difficultés. « Elle était justifiée par le manque de polyvalence de l'ouvrier ; la gestion des absences ponctuelles liées à son problème, l'octroi de pauses supplémentaires, et l'adaptation du rythme de travail » explique Thierry Griez, agent en intégration professionnelle (AIP) à l'AWIPH.

Lorsque les problèmes de Jean se sont aggravés, l'employeur, en concertation avec le médecin-conseil et l'AWIPH, a dressé une liste des tâches légères qu'il pouvait faire, ce qui permit la création d'un poste sur mesure pour l'intéressé. « Tout le monde est satisfait » commente le docteur « l'employeur, d'avoir un employé motivé qui occupe son temps de travail avec suffisamment de tâches utiles ; le travailleur, de conserver son travail ; l'Agent en Intégration Professionnelle de l'AWIPH, d'avoir permis le maintien à l'emploi d'une personne ; et le médecin du travail, d'avoir trouvé un poste en adéquation avec ses recommandations. C'est une belle réussite ».



## LES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE : DES ENTREPRISES PAS COMME LES AUTRES

Aujourd'hui, un grand nombre d'entreprises et non des moindres recourent aux services des Entreprises de Travail Adapté, que ce soit pour des activités de production ou des prestations de services.

En sous-traitant une part de leurs activités aux ETA, ces firmes rencontrent leurs objectifs tout en servant une finalité sociale.

Le service public aussi peut faire appel aux ETA. Il a l'opportunité de valoriser toute une série de **collaborations avec des entreprises de travail adapté** : contrats de travaux, fournitures ou services... dans le cadre de l'obligation d'emploi prévue par la loi relative aux marchés publics à l'article 18 bis de la loi du 24 décembre 1993.

Nous vous invitons à utiliser le tout **nouveau moteur de recherche des entreprises de travail adapté wallonnes** [www.leseta.be](http://www.leseta.be) pour trouver l'ETA qui pourra répondre à vos besoins.

Avec ce moteur de recherche, les ETA mettent à votre disposition un outil rapide, efficace et dynamique grâce au **panel d'activités et de services exposés, actualisé par les ETA elles-mêmes en temps réel.**

Des activités qui vont de la manipulation simple à l'utilisation de technologies de pointe y sont répertoriées. Quel que soit le mode de recherche pour lequel vous opterez :

**5 modes de recherche** vous sont proposés :

1. *par grand secteur d'activités (20 au total)*
2. *par activités ou services*
3. *par localisation (classement par Province avec plan d'accès Google)*
4. *par ETA*
5. *par mot clé sur les activités et/ou services*

Vous aboutirez à la **fiche individuelle de l'ETA** contenant tous les renseignements commerciaux utiles : ses coordonnées et ses activités et/ou services ainsi que, pour être complet, un lien direct vers son **site Internet** où vous pourrez aisément effectuer votre **demande de devis**.

*Une liste complète des produits et services proposés par les entreprises de travail adapté, ainsi que leurs coordonnées, actualisée annuellement, est également disponible sur le site internet de l'AWIPH [www.awiph.be](http://www.awiph.be) (L'intégration » Se former et travailler » Entreprises de travail adapté)*

L'Entente Wallonne des  
Entreprises de Travail Adapté  
- EWETA regroupe aujourd'hui  
58 Entreprises de Travail  
Adapté agréées par l'Agence  
Wallonne pour l'Intégration  
des Personnes Handicapées -  
AWIPH.

Entre autres activités, elle  
promeut le professionnalisme  
des ETA et leur rôle majeur  
dans le paysage économique.

Les ETA occupent en Région  
wallonne près de 8.500 tra-  
vailleurs dont plus de 7000  
travailleurs handicapés qui  
disposent d'un statut social et  
d'une sécurité d'emploi, d'un  
contrat de travail en bonne et  
due forme, d'un niveau de  
salaire garanti et de condi-  
tions de travail adaptées.

Plus d'informations sur  
[www.eweta.be](http://www.eweta.be)

**11 et 12 février**

**SALON DES  
MANDATAIRES**



Le salon des mandataires est un rendez-vous incontournable des élus et fonctionnaires des communes, provinces, CPAS et intercommunales, ainsi que des entreprises actives dans le secteur public. C'est pourquoi l'AWIPH et l'EWETA y disposeront d'un stand commun pour répondre à toutes vos questions concernant l'emploi des personnes handicapées ou la collaboration avec une entreprise de travail adapté !

En plus de leur présence sur le stand, l'AWIPH et l'EWETA vous invitent le **jeudi 11 février de 10h à 11 h 30** pour une **conférence** organisée par le Ministre des Pouvoirs locaux, Paul Furlan, en collaboration avec Mme Eliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'égalité des chances, sur le thème

**« Le recrutement des personnes handicapées par les pouvoirs locaux :  
une (nouvelle) opportunité pour tous ! »**

Au programme :

- Présentation par l'AWIPH de la **nouvelle réglementation**, mais aussi de **thématiques** telles que **quels postes confier à des travailleurs handicapés**, comment les **recruter**, comment assurer leur **maintien à l'emploi**, etc..
- La mise à l'emploi d'une personne handicapée et les projets d'amélioration des demandes d'allocations, par **Jean-Marc Delizée**, Secrétaire d'Etat aux Affaires Sociales, chargé des Personnes Handicapées.
- Les possibles synergies avec les entreprises de travail adapté dans le cadre de marchés de travaux, de fournitures et de services, par **Stéphane Emmanuelidis**, Président de l'EWETA (Entente Wallonne des Entreprises de Travail adapté).
- **Relevé de bonnes pratiques** : témoignage de communes employant des personnes handicapées ou recourant aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services avec des entreprises de travail adapté.
- Echanges de vue avec la salle.

Modérateur : Luc Tiberghien, Député wallon et de la Communauté française.

**Retrouvez-nous au salon des mandataires  
les 11 et 12 février 2010  
au WEX de Marche-en-Famenne, palais 3, emplacement 3a15**